

1914 - 2014 : CENT ANS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Les notes de l'IPP

n°12

Juillet 2014

Mathias André
Malka Guillot

www.ipp.eu

Résumé

Depuis son instauration par la loi du 15 juillet 1914, l'impôt sur le revenu (IR) a connu de multiples évolutions et a été au cœur de nombreux débats. Il s'appuie sur deux principes fondateurs : le caractère déclaratif de toutes les catégories de revenus au sein du foyer fiscal et la progressivité des taux du barème. Avec la fin des impôts cédulaires en 1949 et l'introduction du quotient familial en 1945, il prend sa forme contemporaine à partir du début des années 1950. La période d'après-guerre jusqu'en 1980 voit le poids de l'IR augmenter pour atteindre 5,6 % du PIB. Entre 1914 et 1986, le taux marginal supérieur dépasse généralement 60 %. Après cette période, la diminution du nombre de tranches, la baisse des taux marginaux et le développement des « réductions d'impôt » s'accompagnent d'une diminution des recettes de l'IR, qui représentent en 2009 2,4% du PIB. Cette baisse tendancielle de l'IR ne s'est pas accompagnée d'une baisse des prélèvements obligatoires mais plutôt d'un basculement vers d'autres prélèvements, notamment la Contribution sociale généralisée (CSG), l'autre impôt sur le revenu. ■

- La part de l'IR dans les recettes publiques totales est passée de 12 % en 1981 à 6 % des prélèvements obligatoires au début des années 2000.
- La part de foyers imposables à l'impôt sur le revenu est passée de moins de 2 % en 1916 à 20 % en 1955. Elle atteint son pic en 1985 à près de 65 % puis reste stable autour de 50 % depuis 1986.
- L'imposition réelle des 1 % les plus aisés a crû jusqu'en 1982 (taux moyen de 34,2 %) puis a diminué depuis (25 % en 1998).
- Les classes moyennes et modestes, les 90 % du bas de la distribution des revenus, ont vu leur contribution dans l'impôt total payé, passer de moins de 15 % dans les années 1950 à 35% depuis les années 1970.



Affiche de Georges Villa pour le Comité central d'études et de défense fiscale, élections législatives de 1914

L'Institut des politiques publiques (IPP) est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE et le CREST. L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.



www.crest.fr



www.parisschoolofeconomics.eu

L'année 2014 est riche en commémorations historiques, du début de la Grande Guerre à la bataille de Bouvines (27 juillet 1214), mais c'est aussi le centenaire de l'impôt progressif sur le revenu (15 juillet 1914). Si l'évènement risque de susciter peu de reconstitutions en costumes, il n'en reste pas moins un élément structurant de l'histoire nationale, et du débat démocratique qui entoure le consentement à l'impôt. L'objet de cette note est de remettre en perspective les débats et les évolutions d'un impôt souvent décrié, mais qui a, jusqu'ici, survécu à tous les appels à son abolition.

Un impôt en perpétuel débat

Le nom d'impôt sur le revenu (IR) date seulement de 1971. On parle parfois d'« impôt sur le revenu des personnes physiques » (IRPP), le nom en vigueur de 1949 à 1971, alors qu'en 1914, à sa création, il s'appelle « impôt général sur le revenu » (IGR).

Une naissance mouvementée (1880-1914)

L'instauration en France, en 1914, de l'imposition progressive des revenus est postérieure à celle de ses voisins européens. La Grande-Bretagne introduit un impôt sur les revenus dès 1842. Des impôts progressifs sur le revenu sont introduits en Suède en 1861, en Italie en 1864, en Prusse de 1891 à 1903 et aux Pays-Bas en 1893 (Ardant, 1972).

En France, alors que la progressivité a été introduite pour l'impôt sur les successions dès 1901, **l'imposition progressive des revenus a suscité de vives polémiques** (Piketty, 2001). L'IGR a ainsi été instauré après des décennies de débats politiques passionnés et des mobilisations vigoureuses de la part de l'opinion publique et des milieux politiques. Entre 1880 et 1907, plus de 200 textes législatifs ont été abandonnés ou rejetés, exemples des nombreuses « batailles de l'impôt » qui ont entouré la création de l'impôt sur le revenu en France (Delalande, 2011). La contestation a porté à la fois sur la forme déclarative, contre la mise en place d'une « fiche personnelle », et sur l'aspect progressif, dénoncé comme « injuste » ou « arbitraire ».

C'est le projet de loi du ministre des finances, Joseph Caillaux, initié en février 1907, qui aboutira à la loi du 15 juillet 1914. Le « projet Caillaux » initial est constitué d'une imposition à deux étages : des taux proportionnels distincts pour différentes catégories de revenus et la superposition d'un impôt général au barème progressif.

Joseph Caillaux, figure du Parti Radical, reçoit le soutien de Jean Jaurès mais fait face à l'opposition d'Adolphe Thiers, dénonçant notamment « l'immoralité écrite en loi ». Ayant dû faire face à des réticences initiales fortes, symbolisées par la création de « ligues de contribuables », la première version du « projet Caillaux » a été votée à l'Assemblée nationale en mars 1909 en s'appuyant principalement sur des arguments patriotiques, dans un contexte international tendu. La nécessité de la connaissance statistique des situations individuelles a par ailleurs été avancée par les défenseurs du projet.

Son adoption définitive fut cependant ralentie pendant trois ans au Sénat par la rédaction du rapport Émile Amond. Les élections d'avril et mai 1914 renforcent les « partisans d'une imposition individuelle des revenus » et permettent ainsi d'adopter enfin la loi, plus modérée que le projet initial, le 15 juillet 1914 (publiée au Journal Officiel le 18 juillet).

Une enfance fragile et instable (1916-1949)

La loi du 15 juillet 1914 a été appliquée dans les faits pour la première fois en 1916, sur les revenus de 1915, suite à son ajournement en raison du conflit mondial. En 1917, l'IGR a pris la forme d'un système à deux étages conformément à la loi Caillaux. Il a ainsi existé jusqu'à six impôts dits « cédulaires » (car déclarés sur des feuillets de déclaration distincts dit « cédules ») : ils sont indépendants les uns des autres et s'appliquent à différents types de revenus¹. Ils sont à taux proportionnels (entre 3 % et 6 %) et s'ajoutent à l'impôt général sur les revenus.

Cette période initiale a été la plus instable pour le système d'imposition : **les différentes formes du barème ont notamment alterné entre une formulation en taux marginaux ou en taux moyens**, c'est-à-dire le montant d'impôt payé comme proportion du revenu, et donc directement applicable à la totalité du revenu (voir encadré 1).

À la suite de la loi du 25 juin 1920, les revenus des années 1919-1935 étaient découpés en 25 tranches qui contribuaient progressivement au revenu imposable par pas de 1/25^e et un seul taux global était exprimé (il correspondait au taux marginal supérieur). Les années 1942-1949 donnent enfin à l'imposition des revenus sa forme contemporaine. **Le système d'imposition prend sa forme « définitive » en 1949**, avec la suppression des impôts cédulaires et l'instauration de l'IRPP. Initialement, le barème de l'IRPP se compose d'une « taxe proportionnelle » (TP), proche des impôts cédulaires, et d'une « surtaxe progressive » (SP), proche de l'IGR et qui fonde l'imposition progressive des revenus.

1. Il en existe deux en 1914 (foncier et valeurs mobilières) et quatre sont créés en 1917 (traitements et salaires, bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux) ; pour les valeurs, se reporter à « Barèmes IPP: Impôt sur le revenu », Institut des politiques publiques, avril 2014, <http://www.ipp.eu/fr/outils/baremes-ipp/impot-sur-le-revenu/>

Encadré 1: Un barème en taux moyen ou en taux marginal ?

Un impôt sur le revenu peut être exprimé soit en taux moyens, c'est-à-dire comme le ratio d'impôt I à appliquer au revenu R (I/R), ou en taux marginaux, c'est-à-dire comme le montant d'impôt supplémentaire à payer pour un euro supplémentaire de revenu (mathématiquement, c'est la dérivée dI/dR).

Le barème actuel de l'impôt sur le revenu est exprimé en taux marginaux appliqué à chaque tranche de revenus. Par exemple, la tranche 4 de l'IR pour 2014 de 30 % implique que les revenus imposables de cette tranche (compris entre 26 631 euros et 71 397) sont imposés à 30 %. Cela ne signifie pas un taux moyen d'imposition de 30 % puisque les revenus inférieurs à 26 631 euros sont imposés à des taux marginaux plus faibles. Ainsi, pour un revenu imposable de 36 000 euros (3 000 euros mensuel), le taux marginal est de 30 % et le taux moyen de 23,3 %.

En France, un barème exprimé en taux moyens a été appliqué en 1917 et 1918, réinstauré par le Front populaire en 1936, avant d'être abrogé définitivement en 1941 par le régime de Vichy.

Le débat concerne essentiellement la lisibilité du barème. Les contribuables ont tendance à confondre taux marginaux et taux moyens (d'où les craintes de « sauter de tranches ») et ont généralement du mal à évaluer leur taux moyens effectifs d'imposition. Plus récemment, les économistes C. Landais, T. Piketty et E. Saez ont relancé ce débat en proposant dans leur livre Pour une révolution fiscale (2011) un nouvel impôt sur le revenu exprimé en taux moyens effectifs.

Sans réellement modifier le barème appliqué de fait, ces taxes seront fusionnées en 1959 pour donner à l'IRPP son rôle « d'impôt unique » sur le revenu.

Si les salaires ont été imposés à la source entre 1940 et 1948, cette technique a été abandonnée lors de la refonte de 1949 en faveur du système que l'on connaît depuis : déclaration des revenus de l'année précédente et imposition effective l'année suivante.

Depuis sa création, les montants dus au titre de l'IGR pour une année donnée étaient déductibles l'année suivante, procurant ainsi de très fortes réductions aux contribuables aisés. Ce mécanisme est supprimé pour l'imposition progressive en 1947.

Pendant toute la III^e République, l'impôt sur le revenu français est essentiellement un impôt personnel avec un système de déductions forfaitaires pour charges de famille. Le quotient familial, aujourd'hui marque distinctive de l'impôt français, est introduit par la loi du 31 décembre 1945.

L'âge de la stabilité (1950-1986)

Après une montée en charge du barème entre 1946 (5 tranches) et 1949 (9 tranches), **le taux marginal supérieur va rester inchangé à 60 % de 1946 à 1982** (exception faite des deux années 1964 et 1967 et sans tenir compte des majorations exceptionnelles).

Le nombre de tranches et les taux sont restés quasiment identiques pendant 25 ans, entre 1949 et 1974 : le barème typique de cette période possède 8 à 9 tranches avec une progression simple et quasi-arithmétique des taux : 0 %, 10 %, 15 %, 20 %, 30 %, 40 %, 50 % et 60 %. Le barème de l'impôt sur le revenu a connu ensuite une période faste entre 1975 et 1986, prolongeant la logique des décennies 1950 à 1970 : la progressivité a été plus étalée sur 13 à 14 tranches avec des taux échelonnés par pas de 5 points entre 0 % et 65 % (cf. [colonne 2, tableau 1](#)).

Cette stabilité dans la structure du barème d'imposition traduit aussi une politique de hausse de l'impôt par le gel des tranches d'imposition (phénomène appelé *fiscal drag* en anglais). Entre 1949 et 1974, les seuils d'imposition sont restés relativement stables en valeurs nominales à l'exception de légères augmentations en 1950, 1951, 1965 et 1966. Cela conduit mécaniquement à une hausse du nombre de contribuables imposés et à une augmentation de l'impôt moyen payé.

À partir de 1970, les seuils d'imposition n'ont pas subi de changements majeurs, tout en étant revalorisés chaque année pour suivre l'inflation. **Les années de 1975 à 1986 constituent la période où le barème de l'imposition des revenus est le plus progressif de l'après-guerre.** En 1986, la 14^e et dernière tranche présentait un taux marginal de 65 % pour les revenus supérieurs à 241 740 FRF (soit environ 48 000 € en euros 2014).

Le déclin (1987-2011)

L'impôt sur le revenu a connu plusieurs « réformes » au cours de ces dernières décennies : **depuis 1987, le barème d'imposition a suivi une évolution continue marquée par une réduction du nombre de tranches et une baisse des taux marginaux appliqués.**

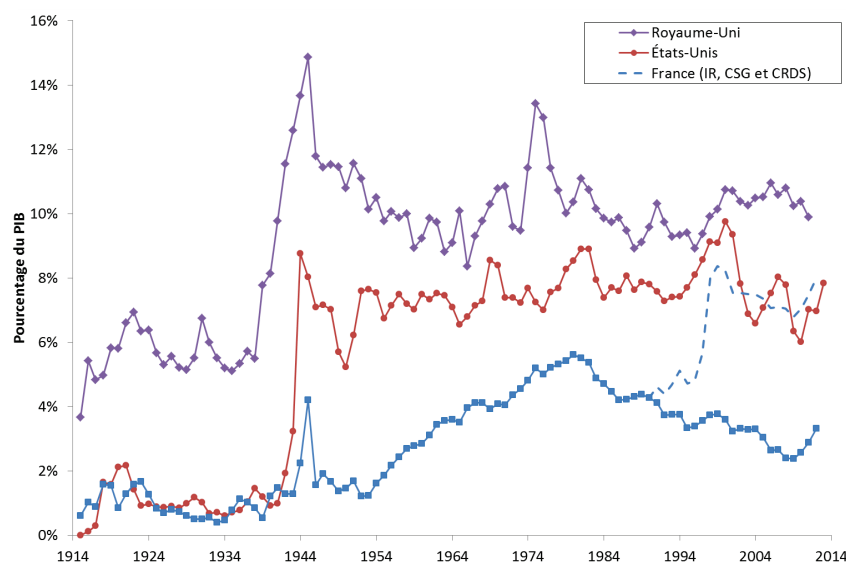
Ainsi, l'impôt sur le revenu comportait 14 tranches jusqu'en 1986, puis 7 de 1994 à 2006 (taux marginal supérieur à 56,8 %) et 5 depuis 2007 (taux marginal supérieur à 40 %). La création récente d'une sixième tranche en 2013 (taux marginal supérieur à 45 %) est à rebours de cette tendance longue de glissement vers l'impôt proportionnel, sans pour autant revenir au niveau d'imposition des années 1990 et de la période antérieure². En 1994 et en 2007, la forte réduction du nombre de tranches a été accompagnée d'une remise à plat des seuils définissant les tranches de revenus (à travers une fusion des tranches intermédiaires). Dans les autres cas, les valeurs des seuils d'imposition sont généralement revalorisées en tenant compte de l'inflation, sauf quand ils sont gelés comme ce fut le cas entre 2011 et 2013.

2. Une contribution exceptionnelle sur les revenus a été créée sur les revenus 2011 avec un taux marginal additionnel de 3 % et 4 % pour les revenus respectivement au-dessus de 250 000 € et 500 000 €.

Tableau 1 : La diminution du nombre de tranches et des taux marginaux du barème de l'impôt sur le revenu

Tranches du barème de l'impôt sur le revenu	Taux en 1983 (%)	Taux en 1988 (%)	Taux en 1994 (%)	Taux en 2006 (%)	Taux en 2007 (%)	Taux en 2014 (%)
Tranche 1	0	0	0	0	0	0
Tranche 2	5	5	12	6,83	5,5	5,5
Tranche 3	10	9,6	25	19,14	14	14
Tranche 4	15	14,4	35	28,26	30	30
Tranche 5	20	19,2	45	37,38	40	41
Tranche 6	25	24	50	42,62		45
Tranche 7	30	28,8	56,8	48,09		
Tranche 8	35	33,6				
Tranche 9	40	38,4				
Tranche 10	45	43,2				
Tranche 11	50	49				
Tranche 12	55	53,9				
Tranche 13	60	56,8				
Tranche 14	65					

Graphique 1: Part des recettes de l'impôt sur le revenu dans le PIB (France, États-Unis, Grande-Bretagne)



Sources :

PIB : 1900-1948 issu de la série Production intérieure brute calculée par la production de Villa (1994, p.466), fourni par Piketty (2001), Annexe G ; 1949- 1950 : Insee (comptabilité nationale base 2010).

IR : 1915-1998 recalculé à partir de Piketty (2001) ; 1999-2013 : impôt sur le revenu net reçu donné par les documents « évaluation voies et moyens ». Données américaines extraites du site www.usgovernmentrevenue.com ; données de l'Institute for Fiscal Studies et rapports Inland revenues pour le Royaume-Uni.

Lecture : Entre 1954 et 1984, les recettes perçues au titre de l'impôt sur le revenu en France sont passées de moins de 1,2 % du PIB à 4,5% du PIB.

Quels poids de l'impôt sur le revenu en France ?

L'impôt sur le revenu est, en France, décrié comme excessivement lourd, symbole d'une « fiscalité excessive », et, dans le même temps, dénoncé comme un impôt mité, trop faible, et qui devrait être « réhabilité ». Une partie de ces différences d'appréciation vient certainement d'opinions contrastées sur ce qui serait souhaitable d'un point de vue de politique fiscale. Mais, un aspect du débat vient de la confusion entre le poids global de l'ensemble des prélèvements obligatoires – qui sont en France d'un niveau élevé en comparaison internationale – et de la part que représente l'IR dans ces prélèvements – un niveau en fait relativement faible.

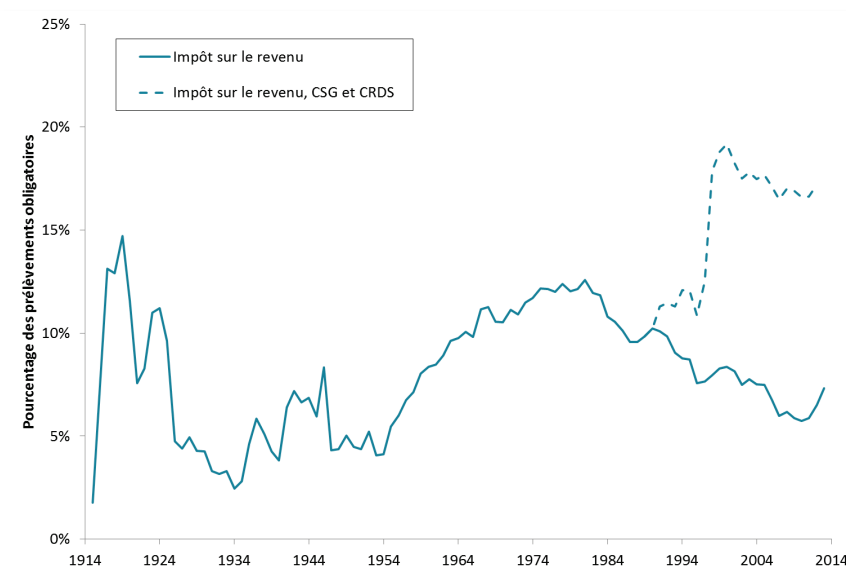
Le graphique 1 représente ainsi la part des recettes fiscales de l'IR en France, de l'*income tax* aux États-Unis et en Grande-Bretagne sur longue période. Les États-Unis et la Grande-Bretagne, malgré des prélèvements obligatoires nettement plus faibles en pourcentage du revenu national qu'en France, ont des impôts sur le revenu nettement plus lourds : autour de 8 % du PIB aux États-Unis, de 10 % du PIB en Grande-Bretagne,

contre 3,3 % en France après les hausses massives de 2012. Pour obtenir un niveau de prélèvement similaire à celui des États-Unis, il faut ajouter la CSG et la CRDS, des impôts sur le revenu à taux proportionnels (soit un total de 8 % du PIB).

En 2013, avec 68,5 milliards d'euros, les recettes de l'IR ne représentent que 7 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires (PO). À titre de comparaison, la contribution sociale généralisée (CSG) représente 91,7 milliards d'euros (soit 4,3 % du PIB), 144,4 milliards d'euros pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (soit 6,8 % du PIB) et 44,3 milliards d'euros pour l'impôt sur les sociétés (IS) (soit 2,1 % du PIB).

Le graphique 2 présente la part des recettes de l'IR dans le total des prélèvements obligatoires depuis 1914 : **dans l'après-guerre, la part de l'IR dans les PO a suivi une phase d'expansion jusqu'en 1981, dépassant 12 % des PO pour ensuite décroître jusqu'au début des années 2000 à environ 6 % des PO.** La hausse récente se situe donc dans un contexte de déclin de l'importance de l'IR au sein de l'ensemble de la fiscalité française.

Graphique 2: Part de l'impôt sur le revenu dans les prélèvements obligatoires



Sources :

PO : 1915-1958 : séries établies par Pierre Villa, ajustées par Piketty (2010) ; 1959- 2013 : Insee (comptabilité nationale, base 2010). IR : cf. série du graphique 1.

Lecture : L'impôt sur le revenu représente 12,6% du total des prélèvements obligatoires en 1981.

Encadré 2: Imposition effective et effets d'assiette, le « retour de la cédule »

Depuis la loi de finances pour 1991 et l'introduction de la contribution sociale généralisée (CSG), la France dispose de deux impôts sur le revenu : un impôt progressif et un impôt proportionnel (*flat tax*). Avec une assiette plus large que l'IR et des taux proportionnels sur différents types de revenus, la CSG s'apparente à un retour de l'impôt cédulaire. Dans la mesure où elle est prélevée à la source, la CSG est souvent ignorée au point de faire dire à certains que les foyers « non imposables » au titre de l'IR ne paient pas d'impôt : en réalité, le taux moyen d'imposition (IR et CSG) des foyers les plus modestes (les 20 % les plus pauvres), se situe depuis 2000 autour de 5 %. Il en est de même avec l'instauration de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), dont l'assiette très large va de pair avec un taux faible (0,5 %).

En outre, les mécanismes de réductions d'impôt liés à des dépenses spécifiques, les « niches fiscales », ont fait leur apparition dans la législation durant les années 1980 et se sont multipliés dans les années 1990, permettant de faire baisser l'imposition effective au barème de l'IR : en jouant sur le revenu imposable, on fait baisser son imposition réelle.

La diminution de l'impôt sur le revenu depuis les années 1980 ne s'est donc pas traduite par une baisse de la fiscalité en France. Avec un taux de prélèvements obligatoires stable ou en croissance, « les baisses d'impôts » ont surtout pris la forme d'un basculement de l'impôt sur le revenu vers d'autres prélèvements, cotisations sociales et CSG essentiellement.

Qui paie l'impôt sur le revenu ?

Le [graphique 3](#) fournit un éclairage saisissant sur la construction de l'imposition progressive des revenus. À l'origine caractérisé par des taux faibles et uniquement payé par les très hauts revenus (les 1 % les plus riches), l'IR s'est élargi à partir de l'après-guerre aux classes moyennes supérieures : la part payée par les 10 % les plus aisés dépassait 75 % jusqu'en 1962. Les classes moyennes et modestes, les 90 % du bas de la distribution des revenus, ont vu leur contribution passer de moins de 15 % dans les années 1950 à 35 % depuis les années 1970 (en cohérence avec l'évolution du nombre de foyers imposables du [graphique 5](#) ci-après).

Les foyers imposables

Le nombre de foyers imposables permet de mesurer la taille de la population concernée par l'imposition des revenus.

Cette proportion a beaucoup évolué sur longue période comme l'atteste le [graphique 4](#).

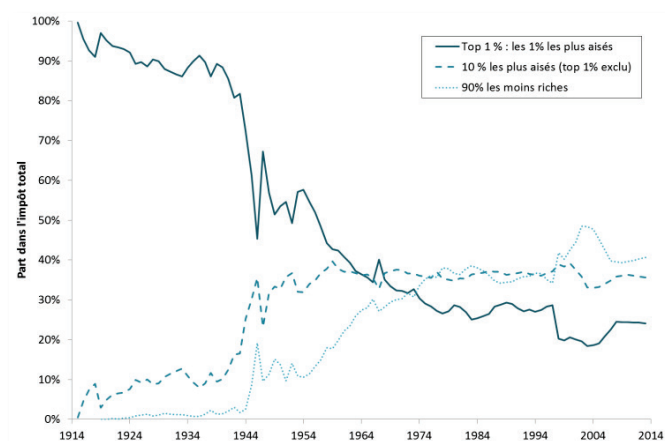
Après une phase progressive d'extension, notamment en raison d'une amélioration du recouvrement par l'administration fiscale, la part de foyers imposables passe de moins de 2 % en 1916 à 12 % en 1925 (environ 2 millions de foyers), puis a oscillé entre 10 % et 25 % jusqu'en 1955.

Ensuite, cette part a connu une phase de constante progression chaque année en raison de l'augmentation des revenus et de l'inflation mais de la stabilité nominale des barèmes : elle dépasse 50 % en 1967 (dépassant les 10 millions de foyers) et se stabilise entre 60 % et 65 % entre 1975 et 1985 ; pour ensuite chuter brutalement³ et rester très stable de l'ordre de 50 % entre 1986 et 2012, avec une baisse ponctuelle à 43,3 % pour l'imposition des revenus 2008.

En 2013, cela correspond à 19,2 millions avis d'imposition.

3. Avec des barèmes stables en valeur nominale, l'inflation a donc mécaniquement rendu imposables certains foyers. En 1986, c'est la création de la demi-part supplémentaire pour tous les enfants à compter du 3^e qui a rendu de nombreux foyers non imposables.

Graphique 3: Impôt payé par catégorie de revenus

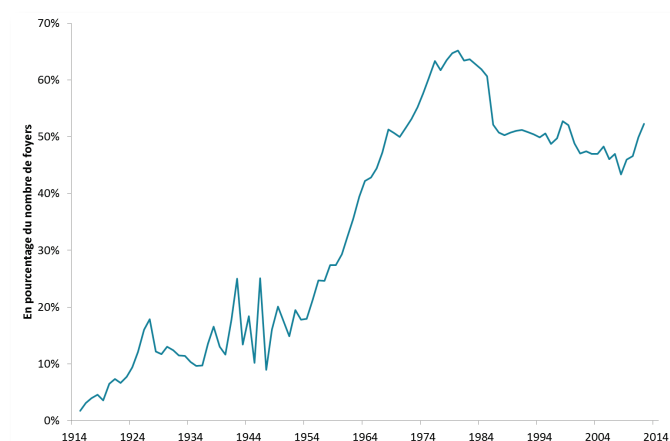


Source : Données entre 1915 et 1998 tirées de Piketty (2001). Modèle TAXIPP pour la période 1998-2014.

Lecture : En 1985, l'IR versé par les 1 % les plus aisés représente 26 % du montant total de l'impôt sur le revenu.

Note : Par construction, la somme des trois courbes rouges est constamment égale à 100 %.

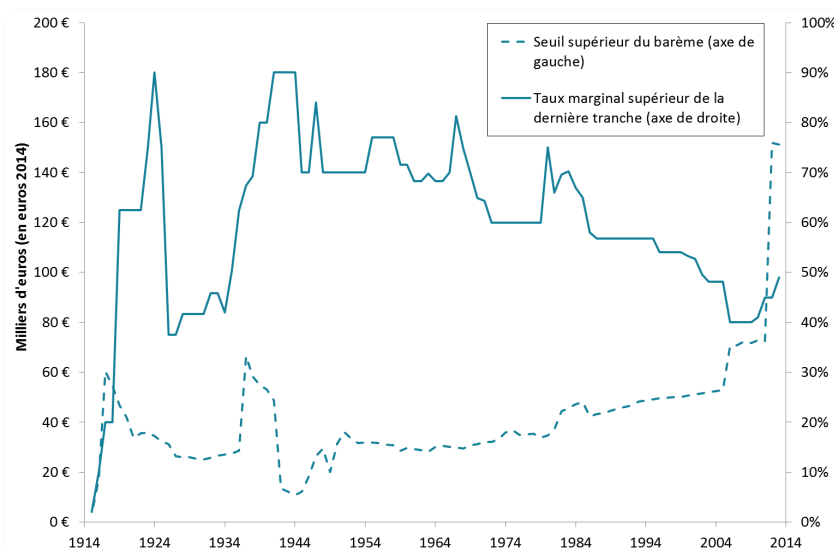
Graphique 4: Part des foyers imposables depuis 1914



Source : Données entre 1915 et 1998 tirées de Piketty (2001, p. 347). Administration fiscale entre 1999 et 2012.

Lecture : Nombre de foyers assujettis à l'impôt sur le revenu en proportion de la population adulte.

Graphique 5: Seuil supérieur d'imposition et hauts revenus depuis 1914



Source : Barèmes IPP: Impôt sur le revenu, Institut des politiques publiques, avril 2014.

Lecture : En 1985, le seuil supérieur du barème s'élevait à 48 119 euros, le taux marginal supérieur à 65 %.

Notes : Les montants sont en milliers euros 2014, c'est-à-dire qu'ils tiennent compte de l'inflation cumulée (fournie par l'Insee depuis 1949 ; les indices de prix à la consommation antérieurs sont tirés de Piketty (2001), annexe F).

Les taux marginaux supérieurs sont pris dans les cas les plus défavorables et incluent les « majorations » ou « contributions » exceptionnelles.

L'imposition des hauts revenus

On définit le « top 1 % », ou le 99^e centile de la distribution de revenus, comme les 1 % des individus les plus aisés d'une population donnée. Selon l'Insee, en 2011, les 610 000 personnes du centile supérieur de la distribution des revenus disposent annuellement d'au moins 93 000 euros de revenu imposable par unité de consommation.

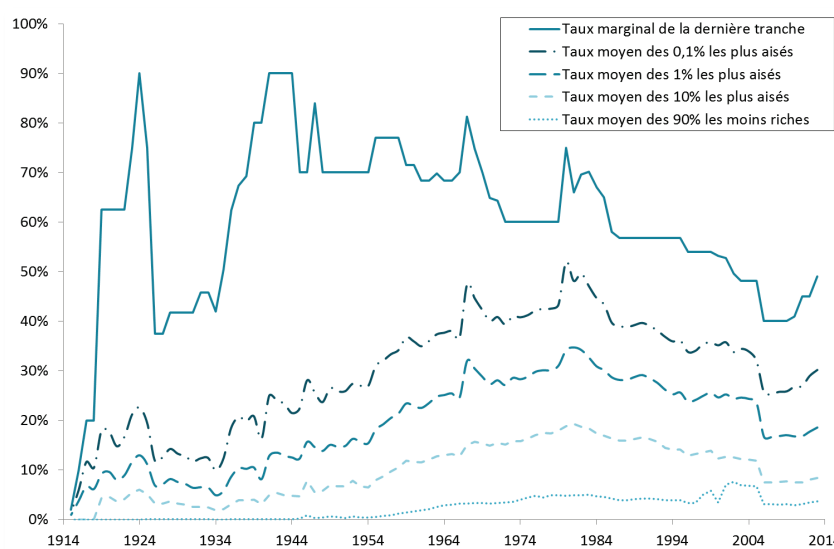
La comparaison du seuil d'imposition de la dernière tranche, et du revenu imposable au-dessus duquel se trouvent les 1 % et 0,1 % les plus aisés permet de déterminer à qui s'applique effectivement la dernière tranche d'imposition. **Entre 1945 et 1960, la dernière tranche concerne de l'ordre d'une personne sur mille (top 0,1 %) ; depuis 1967, elle s'applique à plus d'une personne sur cent (top 1 %).**

Le graphique 5 représente l'évolution du seuil supérieur et du taux marginal de la dernière tranche. C'est en 1920 que les taux supérieurs ont atteint pour la première fois des valeurs dépassant 50 % et arrivant jusqu'à 90 % en 1924. Comme pour la France (avec 65 %), les taux marginaux supérieurs étaient aussi plus élevés au début des années 1980 qu'à la fin

des années 2000 : 72 % aux Pays-Bas et en Belgique, 62 % en Italie, 66 % en Espagne, 53 % en Allemagne ou 60 % au Royaume-Uni. Dans l'après-guerre, ils ont même dépassé les 90 % aux États-Unis et au Royaume-Uni (voir Alvaredo et al., 2013). Eurostat fournit la valeur du taux marginal supérieur pour les pays d'Europe depuis 1995 : **l'imposition marginale des hauts revenus a baissé dans la plupart des pays d'Europe entre 1995 (47,4 % en moyenne) et 2008 (38,9 % en moyenne)** mais les évolutions divergent depuis.

Le graphique 6 compare l'évolution sur 100 ans de l'imposition réelle des 1 % les plus aisés (top 1 %) avec la valeur de ce même taux marginal supérieur. **Depuis l'après-guerre, l'imposition réelle des 1 % les plus aisés a crû jusqu'en 1982 (taux moyen de 34,2 %) puis a diminué depuis (25 % en 1998).** Depuis les années 1970, le taux marginal supérieur est environ deux fois plus élevé que le taux moyen d'imposition des 1 % les plus aisés. En parallèle, le taux moyen d'imposition des 90 % les plus modestes n'a jamais dépassé 5 % (en 1983) et était inférieur à 1 % jusqu'en 1957.

Graphique 6: Taux moyens d'imposition à l'impôt sur le revenu en France



Source : Taux moyen entre 1915 et 1998 tirés de Piketty (2001). Modèle TAXIPP pour la période 1998-2014.

Lecture : En 1985, la dernière tranche d'imposition présentait un taux marginal de 65 %, les 1 % les plus aisés payaient en moyenne 30,1 % de leurs revenus au titre de l'IR et les 90 % les moins riches payaient 4,5 % de leurs revenus.

Note : Les taux moyens tiennent compte de tous les paramètres en vigueur (barèmes, déductions, majorations etc.) et sont exprimés à partir du revenu fiscal (avant abattements et déductions).

Quel avenir pour l'impôt sur le revenu ?

En France, l'impôt sur le revenu est au cœur des débats sur la fiscalité et la redistribution depuis plus d'un siècle. Ses réformes soulèvent régulièrement les controverses politiques : bien que son principe fondateur, la taxation progressive des revenus, reste incontesté, nombreux sont ceux qui aujourd'hui réclament la disparition de l'IR dans sa forme actuelle. Après cent ans d'évolutions successives, il s'avère « complexe » pour certains, repose sur « une assiette percée » pour d'autres et représente une part réduite des recettes publiques totales.

Proposer une nouvelle jeunesse à ce centenaire est un enjeu démocratique. Une telle démarche nécessite de l'envisager au sein du système fiscal et social dans son ensemble, lui-même difficilement lisible et d'une grande complexité, en raison notamment d'une grande variété de prélèvements sociaux et de la coexistence de deux impôts sur le revenu (IR et CSG).

Découvrez les barèmes IPP

L'Institut des politiques publiques s'est donné pour mission de rassembler l'ensemble de la législation des politiques publiques en France dans une perspective historique et scientifique. L'objectif est d'en faciliter l'évaluation, l'analyse et la diffusion.

<http://www.ipp.eu/fr/outils/baremes-ipp/>

Références

- Alvaredo F., Atkinson, A., Piketty, T., Saez, E. (2013) "The Top 1 Percent in International and Historical Perspective", Journal of Economic Perspectives, vol. 27, n°3.
- Ardant, G. (1972) Histoire de l'impôt, Fayard, Paris.
- Delalande, N. (2011) Les batailles de l'impôt, Le Seuil, Paris
- Landais, C., Piketty, T. et Saez, E. (2011) Pour une révolution fiscale, Le Seuil, Paris
- Piketty, T. (2011) Les hauts revenus en France au XXe siècle, Grasset, Paris.

Auteurs de la Note IPP n°12

Mathias André et Malka Guillot sont économistes à l'Institut des politiques publiques.

Remerciements

Nous remercions Antoine Bozio pour sa relecture exigeante et ses commentaires précieux ainsi que Julien Grenet et Marianne Tenand pour leurs relectures et remarques pertinentes. Nous remercions aussi Facundo Alvaredo, Tony Atkinson and Stuart Adam pour nous avoir fourni les recettes de l'Income tax du Royaume Uni depuis 1914.